

Arrêté n° 2 6 5 /MEF/DGTCP/DEMO du 17 JUIL 2017 portant  
classification des Trésoreries Générales

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°2014 -336 du 5 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n°2014 -337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances ;
- Vu le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°020/MEF/DGTCP/DEMO du 09 février 2017 portant organisation des Trésoreries Générales et fixant leurs attributions ;

Considérant les nécessités de service,

Direction de la Documentation  
et des Archives  
COURRIER ARRIVÉE: Date: 31/07/17 N°: 0508  
SECRETARIAT ..... 17  
SDD: X  
SDA.....  
Sce Qualité:.....  
Sce RHM:.....  
Divers:.....  
Instruction du Directeur: SDD pour clouet

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une classification des Trésoreries Générales (TG) au regard de leur volume d'opérations.

**Article 2** : Les TG sont classées en trois (3) catégories tel qu'il suit :

1 <sup>ère</sup> CATEGORIE	2 <sup>ème</sup> CATEGORIE	3 <sup>ème</sup> CATEGORIE
ABIDJAN- CENTRE ABIDJAN- NORD ABIDJAN- SUD ABOISSO DALOA FERKESSEDOUGOU SAN-PEDRO YAMOOUSSOUKRO	ABENGOUROU ADZOPE AGBOVILLE BONDOUKOU BOUAFLE BOUAKE-NORD BOUAKE-SUD DABOU DAOUKRO DIMBOKRO DIVO GAGNOA GRAND-BASSAM KORHOGO MAN ODIENNE SOUBRE	AGNIBILEKRO BIANKOUMAN BONGOUANOU BOUNA BOUNDIALI DABAKALA DANANE DUEKOUE GUIGLO ISSIA KATIOLA MADINANI MANKONO MINIGNAN OUME SASSANDRA SEGUELA SINFRA TANDA TENGRELA TIASSALE TOUBA TOULEPLEU TOUMODI

**Article 3 :** Le présent arrêté fait l'objet de révision chaque trois (3) ans, le cas échéant.

**Article 4 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 17 JUIL 2017



*[Handwritten signature]*  
**Adama KONE**

**Ampliations**

- Cour Suprême 1
- SGG 1
- MEF/CAB 1
- Tout service DGTCP 1
- JORCI 1